AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1648
FR0000125585-FS0827

19 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 12 septembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 5 999 629 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 5,53% du capital et 4,15% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	5 485 179	5,06	5 485 179	3,80
Morgan Stanley & Co. LLC	323 657	0,30	323 657	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	190 793	0,18	190 793	0,13
Total Morgan Stanley Corp.	**5 999 629**	**5,53**	**5 999 629**	**4,15**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc[2] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 498 569 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 321 642 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 108 426 230 actions représentant 144 516 459 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 325 100 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

- 19 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment entre le 20 septembre 2019 et le 19 juin 2020, portant sur un total de 136 200 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 34 € et 45,50 € ; et

- 35 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment entre le 20 septembre 2019 et le 18 décembre 2020, portant sur un total de 188 900 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 20 € et 50 € .

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 190 793 actions[3] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 2 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 25 juin 2021 et le 29 juin 2028 ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 3 661 510 actions[3] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 8 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 8 octobre 2019 et le 3 juin 2021.

[3] Sur la base d'un delta de 1.